

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mars 2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2022 de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice

NOR : JUST2107791A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mars 2021 est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2022, les conditions statutaires requises à l'article 25-I (1°) du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

L'épreuve écrite unique d'admission de l'examen professionnel se déroulera le mardi 29 juin 2021 dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Il existe deux modalités d'inscriptions : inscription télématique et inscription par voie postale

1. Inscription télématique :

Les pré-inscriptions se feront via le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « lajusticerecrute.fr », du lundi 22 mars 2021 à partir de 10 heures jusqu'au lundi 19 avril, à 17 heures, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de porter attention à bien remplir la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription généré automatiquement par le logiciel AT + auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique la fiche d'inscription sous format Excel, disponible sur le site « lajusticerecrute.fr » et sur le site intranet, dûment complétée, jusqu'au lundi 19 avril, à 17 heures : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

2. Inscription par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet ou internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée.

Ministère de la justice, secrétariat général, SRH/SDPP/BRFP/Section du recrutement, examen professionnel SA 2° grade, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le lundi 19 avril, à 17 heures, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Tout dossier incomplet, mal renseigné et transmis hors délai sera rejeté.

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.